

Bibliographie Internet

Ressources consultables en ligne : pour aller plus loin

- **Sur la mise à disposition des locaux auprès des associations étudiantes**

-

Articles L.811-1 et suivants du code de l'éducation – source Légifrance

[Titre Ier : Les droits et obligations des usagers du service public de l'enseignement supérieur \(Articles L811-1 à L811-6\) - Légifrance](#)

Règlement intérieur de l'ENSAM – annexe vie étudiante – délibération 2021-031 du Conseil d'Administration de l'ENSAM du 24 juin 2021 – ETRE étudiants / l'établissement/Organisation / Conseil d'Administration 24 juin 2021

Guide sur les événements festifs et d'intégration des étudiants de septembre 2024 – Source MESR

[Guide sur les événements festifs et d'intégration étudiants | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

Les réseaux du CROUS Animafac

[Animafac - Site du réseau des Crous](#)

[Guide de l'étudiant | Étudiant.gouv](#)

[Social et accompagnement - Site du réseau des Crous](#)

Le site de référence sur les associations (RNA, formation du contrat associatif, écrire son contrat d'association, les dirigeants élus de l'association...)

[Le Re Retrouvez tous les guides pratiques pour la vie associative | Associations.gouv.frgistre National des Associations | Associations.gouv.fr](#)

- **Sur la prévention de délits pénaux et de compréhension des délits pénaux dans des axes préventifs et cellule de signalement ou d'écoute :**

- Les dispositifs mis en place au sein de l'ENSAM : la cellule d'écoute

[Discriminations, Harcèlement et Violences Sexistes et Sexuelles | Arts et métiers](#)

Le site du ministère de Lutte contre les violences et les discriminations

[Violences et discriminations | Étudiant.gouv](#)

Observatoire de la vie étudiante : découvrir des enquêtes sur la vie des étudiants

[Ressources documentaires - OVE : Observatoire de la vie Étudiante](#)

La MILDECA sur les préventions aux addictions

[MILDECA | MILDECA](#)

Le défenseur des droits qui est une autorité indépendante administrative spécialisée notamment sur les discriminations

[Défenseur des Droits](#)

[Affiches pour comprendre les discriminations | Défenseur des Droits](#)

Déconstruire et comprendre les stéréotypes

[ddd fiche stereotypes prejuges 2012.pdf](#)

Studyrama

[Discrimination à l'université : la reconnaître et la combattre | Studyrama](#)

[Les discriminations : comprendre pour agir - Cours - FUN MOOC](#)

La Licra sur l'antisémitisme et le racisme

[Licra | Antiraciste depuis 1927](#)

[Cadre d'intervention des personnes référentes « racisme, antisémitisme » dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche | enseignementsup-recherche.gouv.fr](#)

Le comité national contre le bizutage

[Qui sommes-nous - CNCB](#)

Le harcèlement scolaire

[Article L111-6 - Code de l'éducation - Légifrance](#)

Conseils de la CNIL pour lutter contre le cyberharcèlement avec l'orientation vers le 3018

[Cyberviolences et cyberharcèlement : que faire ? | CNIL](#)

[Qu'est-ce que le harcèlement ? | Ministère de l'Éducation nationale](#)

Les violences de couple le 3919

[Les violences au sein du couple | Ministère de la justice](#)

[VIOLENCES CONJUGALES. Un tribunal déploie un nouveau dispositif pour mieux juger les conjoints maltraitants](#)

- **Sur trouver de l'aide auprès d'associations ou d'agences spécialisées ou de professionnels du droit lorsque vous êtes victime :**

France Victimes

[Accueil - France Victimes](#)

[France Victimes et son réseau d'associations d'aide aux victimes - Vous avez été victime de terrorisme \(FR - en - es\) | info.gouv.fr](#)

Les maisons du droit et de la justice

[Ministère de la Justice | Ministère de la justice](#)

[Point-justice - Maison de la justice et du droit - Aucun résultat | Service Public](#)

L'annuaire des barreaux CNB

[Annuaire des barreaux français | Conseil national des barreaux](#)

Jurisprudences choisies :

- Sur la mise à disposition des locaux auprès des associations étudiantes / Vs ordre public

CE 1999 N°154186 « des locaux sont mis à disposition des associations étudiantes dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. (...). **Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies après consultation du conseil des études et de la vie universitaire par le Président ou le directeur de l'établissement et contrôlées par lui** ».

[Conseil d'Etat, 4 / 1 SSR, du 9 avril 1999, 154186, mentionné aux tables du recueil Lebon - Légifrance](#)

- Les délits spécifiques dans le milieu scolaire et/ ou universitaire :
Sur le délit de bizutage.

Jurisprudence Cour Administrative d'Appel de Paris 22 avril 2013 N011PA04170 maintient de sanctions disciplinaires d'exclusions dans un lycée militaire pour des faits de bizutage : commission d'actes vexatoires, de brimades et de mise en place de mesures discriminatoires à l'encontre d'élèves de classes de niveaux inférieurs. Le jugement indique diverses pratiques humiliantes telles que subir des épreuves physiques se livrer à des pratiques humiliantes telles que baisser les yeux en signe de soumission, émettre des sons particuliers, recevoir la nuit des seaux dans le dortoir dont le contenu était rempli de liquides divers...

[Cour administrative d'appel de Paris, 4ème chambre, 22/04/2013, 11PA04170, Inédit au recueil Lebon - Légifrance](#)

Sur le harcèlement scolaire :

Tribunal administratif de Versailles 6 avril 2024 n°2402741

Une élève de lycée qui saisit avec ses parents le Juge des référés car elle est victime par 4 autres lycéens de sa classe, de harcèlement scolaire qui se traduisent par notamment regards

malveillants, un isolement, des messages et des prises d'image la concernant accessibles sur des réseaux sociaux et des bousculades.

Le juge des référés rappelle le L.111-6 du code de l'éducation « aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou de comportements commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire ou étudiantes et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale et de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal

Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent **notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.** ". Aux termes de l'article 222-33-2-3 du code pénal : " Constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'article 222-33-2-2 lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement.

Ici, le chef d'établissement a pris des mesures dites PAPI et via la cellule stop harcèlement de l'établissement et avec le référent police. Il y a des évaluations psychologiques des comportements des élèves. Le chef d'établissement n'a pas porté plainte à un droit fondamental de la lycéenne.

*« de la réactivité des services à chaque événement qui leur a été rapporté, et de la complexité de la situation et des faits telle qu'elle ressort des pièces du dossier, qui **révèlent incontestablement la souffrance de Mlle D dans le cadre scolaire mais aussi un contexte très dégradé caractérisé notamment par des dépôts de plainte croisés** par les parents des protagonistes, il n'apparaît pas, à la date de la présente ordonnance et en l'état de l'instruction, que l'administration aurait porté une atteinte grave et manifestement illégale au droit fondamental de Mlle D de ne pas subir un harcèlement scolaire. »*

[ORTA_2402741_20240406.pdf](#)

Pour les autres délits :

- Voir le format sur la responsabilité civile et/ou pénale des associations étudiantes
- Voir la documentation sur la cellule de signalement et d'écoute (affiches, formations etc.)